

NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES ÉCOLE GABRIELLE-ROY

2024-2025

PLANIFICATION GLOBALE

NORMES	MODALITÉS	ENCADREMENTS LÉGAUX
La planification de l'évaluation des apprentissages, soit des connaissances et des compétences disciplinaires, est une responsabilité de l'enseignant. Les moyens et les outils d'évaluation sont choisis par les enseignants en tenant compte des critères et du cadre d'évaluation.	▪ Au mois d'août de chaque année scolaire, l'équipe disciplinaire niveau établit la planification globale de l'évaluation. ▪ Un résumé de cette planification sera mis en ligne aux parents en début d'année scolaire (Annexe 1).	LIP 96.15. Sur proposition des enseignants ou, dans le cas des propositions prévues au paragraphe 5°, des membres du personnel concernés, le directeur de l'école : 4° approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou la commission scolaire ; Droits de l'enseignant L'enseignant a notamment le droit 19 2° de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.
La planification de l'évaluation des autres compétences (Exercer son jugement critique, Organiser son travail, Savoir communiquer et Travailler en équipe) est une responsabilité de l'équipe école.	▪ L'équipe école identifie pour l'année scolaire en cours une compétence qui fera l'objet d'une appréciation à l'étape 3. ▪ Les modalités concernent notamment la consignation des informations recueillies, leur fréquence et le moment de la transmission à l'enseignant responsable de l'inscription des commentaires au bulletin. ▪ L'appréciation de ces compétences se fait à l'aide d'une banque de commentaires élaborée par l'équipe école (Annexe 4).	Régime pédagogique 30.1. Les bulletins scolaires de l'enseignement primaire et du premier ou du second cycle de l'enseignement secondaire doivent être conformes à ceux présentés aux annexes V à VII, selon le cas. Ils doivent contenir tous les renseignements figurant à leurs sections 1 à 3 et, s'il s'agit du dernier bulletin de l'année scolaire de l'enseignement primaire ou du premier cycle de l'enseignement secondaire, à leur section 5.

PRISE D'INFORMATION ET INTERPRÉTATION

NORME	MODALITÉS	ENCADREMENTS LÉGAUX
En cours ou en fin d'année, les données recueillies permettent de porter un jugement sur le développement des apprentissages.	- La planification de l'évaluation prend en considération le <i>Programme de formation</i>, la <i>Progression des apprentissages</i> et le <i>Cadre d'évaluation</i> pour chacune des matières dans le cadre de situations d'apprentissage et d'évaluation. - L'enseignant recueille et consigne des données variées et pertinentes. - L'enseignant tient compte des particularités de certains élèves dans son enseignement. - L'équipe école détermine les conditions de passation des évaluations dans toutes les matières et à tous les niveaux (présence aux évaluations, remise de travaux, plagiat). Exemple : Suite à plusieurs interventions auprès de l'élève qui refuse de remettre les travaux et après communications aux parents, l'école indique «0» à son bulletin accompagné obligatoirement d'un commentaire. - Chaque enseignant a la responsabilité de conserver le matériel nécessaire afin de lui permettre de reconstituer la note de ses élèves jusqu'au 30 juin de l'année suivante.	LIP Droits de l'enseignant L'enseignant a notamment le droit 19 2° de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.

COMMUNICATIONS

NORME	MODALITÉ	ENCADREMENTS LÉGAUX
Première communication L'équipe école produit une première communication écrite transmise aux parents au plus tard le 15 octobre.	▪ Suite à une consultation de chacune des équipes disciplinaires, l'équipe école détermine le contenu de la première communication écrite qui rend compte du développement des apprentissages et du comportement de l'élève (Annexe 2).	Régime pédagogique 29. Afin de renseigner les parents de l'élève sur ses apprentissages et son comportement, l'école leur transmet une communication écrite autre qu'un bulletin au plus tard le 15 octobre. Toutefois, s'il est majeur, c'est à l'élève que cette communication est transmise.
Bulletin Dans le respect du régime pédagogique, l'équipe école détermine la date de publication de chacun des bulletins.	▪ L'école détermine la date de publication des bulletins et inclut cette information dans le résumé des normes et modalités à transmettre aux parents. ▪ L'équipe des enseignants construit une banque de commentaires GPI qui peuvent être utilisés lors de la production des bulletins (Annexe 3). ▪ Le bulletin 1 sera produit au plus tard le 14 novembre 2024 Le bulletin 2 sera produit au plus tard le 13 mars 2025 Le bulletin 3 sera produit au plus tard le 10 juillet 2025	Régime pédagogique 29.1. Afin de renseigner les parents de l'élève sur son cheminement scolaire, l'école leur transmet un bulletin à la fin de chacune des trois étapes, suivant la forme prescrite aux annexes IV à VII. Toutefois, s'il est majeur, c'est à l'élève que ces bulletins sont transmis. Ceux-ci sont transmis au plus tard le 19 novembre pour la première étape, le 18 mars pour la deuxième étape et le 10 juillet pour la troisième étape. 30. 1 Les résultats de l'élève présentés dans la section 2 de ces bulletins doivent comprendre : 1° un résultat détaillé par compétence pour les matières langue d'enseignement, langue seconde et mathématique ; 2° un résultat détaillé par volet, théorique et pratique, pour les matières obligatoires et à option à caractère scientifique, à l'exclusion de mathématique, telles science et technologie et applications technologiques et scientifiques ; 3° un résultat disciplinaire pour chaque matière enseignée ainsi que la moyenne du groupe. À la fin des deux premières étapes de l'année scolaire, les résultats détaillés, dans les matières pour lesquelles de tels résultats sont requis, ne sont détaillés que pour les compétences ou les volets qui ont fait l'objet d'une évaluation. À la fin de la troisième étape de l'année scolaire, les résultats consistent en un bilan portant sur l'ensemble du programme d'étude, présentant le résultat de l'élève pour les compétences ou les volets des programmes d'études dans les matières

		identifiées aux paragraphes 1° et 2° du deuxième alinéa ainsi que, pour chaque matière enseignée, son résultat disciplinaire et la moyenne du groupe.
Résumé des Normes et modalités Les enseignants proposent le modèle du résumé des normes et modalités à transmettre aux parents.	À l'aide de la planification globale par discipline (Annexe 1), l'équipe niveau disciplinaire établit la liste des principaux moyens d'évaluation à inscrire dans le résumé des normes et modalités destiné aux parents.	20. Au début de l'année scolaire, le directeur de l'école s'assure que sont transmis aux parents de l'élève ou à l'élève lui-même, s'il est majeur, les documents suivants : 4^e s'il s'agit d'un élève de l'enseignement primaire ou secondaire, un résumé des normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève approuvées par le directeur de l'école présentant notamment la nature et la période au cours de laquelle les principales évaluations sont prévues pour chacune des matières. Si des ajustements importants aux renseignements visés par le paragraphe 4 du premier alinéa ont lieu en cours d'année, le directeur de l'école s'assure qu'ils sont pareillement transmis aux parents ou à l'élève.
Autres communications Les enseignants informent les parents sur le cheminement scolaire de l'élève à l'aide de différents moyens de communication, particulièrement pour les élèves qui bénéficient de mesures d'appui.	L'équipe école s'entend sur les moyens de communication possibles permettant de renseigner les parents sur les apprentissages ou le comportement de leur enfant (par exemple, la fiche de suivi académique).	29.2. Au moins une fois par mois, des renseignements sont fournis aux parents d'un élève mineur dans les cas suivants : 1° ses performances laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite fixé pour les programmes d'études ou, en ce qui concerne un élève de l'éducation préscolaire, lorsque ses acquis laissent craindre qu'il ne sera pas prêt à passer en première année du primaire au début de l'année scolaire suivante ; 2° ses comportements ne sont pas conformes aux règles de conduite de l'école ; 3° ces renseignements étaient prévus dans le plan d'intervention de l'élève. Ces renseignements ont pour but de favoriser la collaboration des parents et de l'école dans la correction des difficultés d'apprentissage et de comportement, dès leur apparition et, selon le cas, dans l'application du plan d'intervention. ».

ANNEXE 1

RÉSUMÉ DES NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
École Gabrielle-Roy
2024-2025

Communications :

Première communication écrite	-----	15 octobre 2024
Bulletin 1	20%	14 novembre 2024
Bulletin 2	20%	13 mars 2025
Bulletin 3	60%	10 juillet 2025

Résultats au bulletin :

Compétences évaluées		Bulletin 1	Bulletin 2	Bulletin 3
Français	Lire	Évaluée	Évaluée	Évaluée
	Écrire	Évaluée	Évaluée	Évaluée
	Communiquer oralement	Non évaluée	Évaluée	Évaluée
	Moyens d'évaluation : tests périodiques sur les connaissances, exposés oraux, situations d'écoute, productions écrites, lecture obligatoire de cinq œuvres complètes et comptes-rendus de lecture, compréhensions de textes, épreuve ministérielle (2 ^e secondaire seulement).			

Compétences évaluées		Bulletin 1	Bulletin 2	Bulletin 3
Mathématique	Résoudre une situation problème	Non évaluée	Évaluée	Évaluée
	Utiliser un raisonnement mathématique	Évaluée	Évaluée	Évaluée
	Moyens d'évaluation : tests de connaissances et de compétences, situations problème, mini tests.			

Compétences évaluées		Bulletin 1	Bulletin 2	Bulletin 3
Anglais	Communiquer oralement	Évaluée	Évaluée	Évaluée
	Compréhension de textes	Évaluée	Évaluée	Évaluée
	Écrire des textes	Évaluée	Évaluée	Évaluée
	Moyens d'évaluation : exposés oraux, conversations, questionnaires sur des textes ou des documents vidéo, tests périodiques, productions écrites.			

Compétences évaluées		Bulletin 1	Bulletin 2	Bulletin 3
Histoire	Interroger les réalités sociales	Évaluées en un seul résultat	Évaluées en un seul résultat	Évaluées en un seul résultat
	Interpréter les réalités sociales			
	Construire sa conscience citoyenne			
	Moyens d'évaluation : carte historique, lignes du temps, évaluations synthèse.			

Compétences évaluées			Bulletin 1	Bulletin 2	Bulletin 3
Science et technologie	1 ^{re} secondaire	Théorique (60%)	Évaluée	Évaluée	Évaluée
		Pratique (40%)	Non évaluée	Évaluée	Évaluée
	2 ^e secondaire	Théorique (60%)	Évaluée	Évaluée	Évaluée
		Pratique (40%)	Évaluée	Évaluée	Évaluée
	Moyens d'évaluation : travaux synthèse, mini tests, examens, projets (observations, comptes-rendus, produits finaux obtenus), exposés oraux, rapports de laboratoire, situations-problèmes.				

Compétences évaluées		Bulletin 1	Bulletin 2	Bulletin 3
Géographie	Lire l'organisation d'un territoire	Évaluées en un seul résultat	Évaluées en un seul résultat	Évaluées en un seul résultat
	Interpréter un enjeu territorial			
	Construire sa conscience citoyenne			
	Moyens d'évaluation : travaux synthèse, évaluations synthèse à l'aide des opérations intellectuelles et utilisation de dossiers documentaires.			

Compétences évaluées			Bulletin 1	Bulletin 2	Bulletin 3
Culture et citoyenneté québécoise	Étudier des réalités culturelles		Non évaluée	Évaluée	Évaluée
	Réfléchir sur des questions éthiques		Non évaluée	Évaluée	Évaluée
	Moyens d'évaluation : discussions, tests, projets et questionnaires sur des mises en situation écrites ou des reportages.				

Compétences évaluées			Bulletin 1	Bulletin 2	Bulletin 3
Arts plastiques	Créer des œuvres personnelles et médiatiques		Évaluée	Évaluée	Évaluée
	Apprécier des œuvres personnelles et médiatiques ainsi que des objets du patrimoine culturel		Évaluée	Évaluée	Évaluée
	Moyens d'évaluation : projets de création d’œuvres artistiques diverses, examens écrits, critiques d’œuvres d’arts du patrimoine culturel passé ou actuel, travaux sur l’histoire de l’art, etc.				

Compétences évaluées			Bulletin 1	Bulletin 2	Bulletin 3
Musique	Créer et interpréter des œuvres musicales		Évaluée	Évaluée	Évaluée
	Apprécier des œuvres musicales		Évaluée	Évaluée	Évaluée
	Moyens d'évaluation : examens d’instruments, tests, créations de mélodies, comptes-rendus critique de visionnage de films ou de reportages.				

Compétence évaluée			Bulletin 1	Bulletin 2	Bulletin 3
Éducation physique	Éducation physique et à la santé		Évaluée	Évaluée	Évaluée
	Moyens d'évaluation : tests physiques et techniques, observations en situation de jeu, participation.				

ANNEXE 2

Liste des codes pour la première communication 2024-2025

MSG. 1 - APPRENTISSAGE

30	Présentement en réussite
31	Présentement en réussite, mais éprouve des difficultés
32	Présentement en échec
33	Manque de traces pour porter un jugement

MSG. 2 - COMPORTEMENT

41	Bon comportement
42	Bonne participation
43	Comportement à améliorer
44	Manque d’attention
45	Bavardage inutile
46	Très agité(e) en classe
47	Dérange le groupe
48	Attitude négative
49	Manque d’implication

ANNEXE 3

Liste des codes des commentaires des bulletins

Code GPI 2024-2025

01	Félicitations!
02	Bon travail
03	Bonne participation
04	Efforts marqués
05	Bon travail mais difficultés dans la matière
06	Difficultés dans la matière
07	Difficultés dues aux absences
08	Doit poursuivre ses efforts
09	Amélioration au niveau de l’effort
10	Amélioration au niveau du comportement
11	Capable de faire mieux
12	Manque d’effort
13	Manque d’étude
14	Manque de pratique
15	Doit se présenter en récupération
16	Travaux non remis/incomplets/remis en retard
17	Doit mieux gérer son temps
18	Manque d’attention
19	Bavardage inutile
20	Très agité(e) en classe
21	Dérange le groupe
22	Comportement à améliorer
23	Attitude négative
24	Refus de faire une évaluation
25	Manque de traces pour porter un jugement
26	L’enseignant(e) souhaiterait vous rencontrer

ANNEXE 4

Appréciation des autres compétences

Organiser son travail

Critères d'évaluation (n'apparaîtront pas au bulletin) :

- Enrichit son répertoire de méthodes de travail ;
- Choisit les méthodes et les processus qui conviennent à une tâche ;
- Adapte ses méthodes de travail à la tâche et au contexte ;
- Reconnaît l'efficacité et les limites des méthodes de travail qu'il a choisies.

Commentaires apparaissant sur le bulletin (un choix parmi les quatre suivants) :

- Niveau de développement très satisfaisant ;
- Niveau de développement satisfaisant ;
- Niveau de développement peu satisfaisant ;
- Niveau de développement non satisfaisant.